haute savoie
le Département

Direction Enfance Famille
Service Accueil Familial et Tiers
1, avenue d'Albigny - CS 32444
74041 Annecy Cedex
dpe.assfam@hautesavoie.fr
04 50 33 22 10

hautesavoie.fr

Département de la Haute-Savoie (KMS) / Photo de couverture : © AdobeStock - Octobre 2022
Imprimerie départementale - Papier aux critères environnementaux / Ne pas jeter sur la voie publique

haute savoie
le Département

LE DÉPARTEMENT

RECRUTE, FORME ET ACCOMPAGNE DES FAMILLES D'ACCUEIL

ACCUEIL FAMILIAL

LE DÉPARTEMENT S'OCCUPE DE VOUS

+ D'INFOS

04 50 33 22 10 • hautesavoie.fr

© Dep74 - L. Guette

« Nous comptons chaque jour sur nos assistants familiaux pour veiller sur les enfants et les adolescents confiés au Département.
Notre mission : garantir leur sécurité. »

Martial Saddier
Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL

ACCOMPAGNER DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉS, LEUR OFFRIR UN CADRE DE VIE, LES AIDER À GRANDIR ET S'ÉPANOUIR

UN MÉTIER DE COEUR

Être assistant familial, c'est :

- **Accueillir chez soi, au quotidien** (ou pour les week-ends et vacances), un enfant, un adolescent ou un jeune majeur de moins de 21 ans qui ne peut pas vivre dans sa famille en raison de difficultés importantes
- **Assurer ses besoins quotidiens,** lui apporter de l'**attention,** de l'**affection**, des **soins**, un **cadre éducatif sécurisant** et veiller à son intégration dans son nouveau lieu de vie
- **L'accompagner dans ses relations avec sa propre famille** et respecter son histoire. Le plus souvent, les parents restent titulaires de l'autorité parentale.

Qui sont les enfants confiés ?

Ils peuvent avoir été confrontés à des négligences graves voire à des maltraitances et souffrir de troubles du comportement ou du rapport aux autres.

Ces enfants sont confiés aux services Enfance des directions territoriales du Département par le juge des enfants ou par leurs parents.

Chaque situation est particulière : pour autant, chaque enfant a besoin de respect, de repères et de sécurité.

L'objectif est toujours de favoriser le retour des enfants dans leur famille, dès lors que cela est possible. La durée de la mission de l'assistant familial est donc très variable, et peut aller de quelques jours à plusieurs années.

UN CHOIX DE VIE

L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

C'est un métier exigeant, qui implique toute la famille et suppose une grande responsabilité. Il est aussi très enrichissant et peut être aménagé suivant un projet personnel : accueil de bébés ou d'adolescents, accueils continus ou pour les week-ends et les vacances, accueils d'urgence, etc.

Cette profession vous intéresse ?
Le Département organise régulièrement des **réunions d'informations** sur le métier avec des assistants familiaux en exercice. Ces réunions constituent une première étape nécessaire pour débuter votre projet.

haute savoie
le Département

UN MÉTIER À PART ENTIÈRE

Un véritable statut

L'assistant familial est un professionnel reconnu par la loi. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme. Son **cadre de travail est réglementé.** Il est lié à son employeur, le Département, par un contrat de travail (CDI), auquel s'ajoute un contrat d'accueil pour chaque enfant. Il a des droits et des devoirs comme tout salarié (protection sociale, congés, secret professionnel, etc.).
Il suit une **formation initiale obligatoire de 300 heures**, prise en charge par le Département, qui peut déboucher sur un diplôme d'État.

Il est intégré dans une **équipe pluridisciplinaire** et est au coeur du projet éducatif de l'enfant confié. Il est accompagné tout au long de sa carrière par une équipe dédiée.

Un salaire mensuel

L'assistant familial perçoit une **rémunération mensuelle** versée par le Département, composée d'une part fixe et de parts forfaitaires pour chaque enfant accueilli. S'y ajoutent des **indemnités** pour l'entretien, l'habillement, l'argent de poche ou la scolarité de l'enfant accueilli. Les frais de déplacements professionnels de l'assistant familial sont pris en charge.

DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

Pour accueillir un enfant, vous devez obligatoirement **obtenir un agrément** délivré par le Président du Département, qui s'assure ainsi que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et jeunes majeurs accueillis.

Cet agrément est délivré pour 5 ans renouvelables, et permet d'accueillir de **1 à 3 enfants**. Il est valable dans toute la France.

Une fois agréé, le recrutement par le Département de la Haute-Savoie supposera notamment de justifier, dans une candidature écrite, d'une expérience éducative ou parentale, de votre capacité à travailler en équipe et de votre disponibilité.